



Département de la Somme
Arrondissement d'Amiens
Canton d'AILLY SUR SOMME

Commune de Crouy Saint Pierre

Tél : 03 22 51 10 97 / Mail : mairie@crouysaintpierre.fr

Permanences : lundi et jeudi de 14h00 à 19h00



PROCÈS-VERBAL DE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL : Lundi 20 octobre 2025 18 heures 00 en Mairie de Crouy-Saint-Pierre

Étaient présents : Monsieur SINOQUET Régis, Maire
Monsieur CLÉRÉ Denis, 1^{er} adjoint
Madame LEGROS Alexandra, 2^{ème} adjointe
Monsieur LEGRIS Cyril
Madame MEULIN Maryline
Madame LEROY-LONGUET Marie-Pierre
Madame SINOQUET Valérie

Étaient absents excusés :

Monsieur LEULIER Jean-Paul (donne pouvoir à Madame LEROY-LONGUET Marie-Pierre) ;
Monsieur VAN LAECKEN Patrick (donne pouvoir à Madame MEULIN Maryline) ;
Monsieur BOULET Bernard ;

Secrétaire de séance : Madame SINOQUET Valérie

Le quorum étant respecté le Conseil Municipal a pu réglementairement délibérer.

Monsieur le Maire présente l'ordre du jour formalisé sur la convocation transmise le 13 octobre 2025 :

- **Approbation du précédent compte-rendu** (CM du 22 septembre 2025)
- **Budget**
 - Décision modificative – Ajustement budgétaire
- **Administration**
 - Préfecture : Observation du Contrôle de la légalité concernant la délibération n°30-2025 devant être rapportée ;
 - Préfecture : Instruction concernant refus par la commune de prendre en charge le forfait communal lié aux dépenses de fonctionnement pour une fratrie scolarisée en école privée ;
- **Urbanisme**
 - Déclaration d'intention d'aliéner pour la parcelle A7 Les Près de Rouvroy ;
 - Procédure notariale : Signature de l'acte concernant les donations des parcelles A154, A155, A456 et A373 ;
 - Biens sans maître : Signatures des actes concernant les acquisitions des parcelles faisant l'objet des arrêtés en date du 30 novembre 2023 ;
- **Tour de table – Questions diverses**
 - Comité des fêtes : Événements à venir (Halloween / Noël) ;
 - ADAC : Événements à venir (Cérémonie et repas du 11 novembre) ;
 - Réunion de travail au Sénat du Maire avec le Sénateur Stéphane Demilly et M. Christophe André Frassa, Sénateur représentant les Français établis hors de France et Président du groupe d'amitié France Gabon ;

En propos liminaires, Monsieur le Maire est fier d'annoncer au Conseil municipal le résultat de la visite du jury régional du 27 août 2025 des Villes et Villages Fleuris des Hauts-de-France : l'obtention d'une deuxième fleur !

Monsieur le Maire remercie plusieurs personnes : Monsieur CLÉRE, 1^{er} adjoint, pour son implication dans ce projet, Monsieur MOREL, agent communal, pour l'entretien de la commune, Madame OLIVIER, secrétaire de mairie, pour l'aide apportée à la préparation du dossier et Monsieur GAFFET, administré qui a réalisé la vidéo de présentation de la commune et mis efficacement en lumière les caractéristiques de la commune.

I – APPROBATION DU PRÉCÉDENT COMPTE-RENDU (CM DU 22 SEPTEMBRE 2025)

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité et entérine le précédent compte-rendu sans observation.

II – BUDGET

A – Décision modificative n°01-2025

Monsieur le Maire propose pour corriger la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement					
Dépenses					
Article	Chap	Montant	Article	Chap	Montant
739211	014	+ 1 420,02 €	61524	011	- 1 435,00 €
673	67	+ 15,00 €			

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Approuve la proposition de M. le Maire
- Autorise M. le Maire à signer tous documents concernant cette affaire.

III – ADMINISTRATION

A – Préfecture : Observation du Contrôle de la légalité concernant la délibération n°30-2025

VU la délibération n°30-2025 – Subvention exceptionnelle à la paroisse Notre Dame du Gard en date du 30 juin 2025 ;

VU le courrier de la Préfecture de la Somme en date du 23 septembre 2025 – Contrôle de la Légalité ;

Monsieur le Maire rappelle lors du Conseil municipal du 30 juin 2025, le Conseil municipal a approuvé à l'unanimité le versement d'une subvention de 200,00€ à la Paroisse de Notre-Dame du Gard pour financer un séjour en Thalassothérapie au Vicaire Général Nicolas JOUY enfin de le remercier de son dévouement sur le territoire.

Monsieur le Maire informe que la commune a été destinataire d'un courrier recommandé ACR de la Préfecture et procède à sa lecture. Cette lettre émanant du Sous-Préfet d'Abbeville invite la commune à rapporter la délibération n°30-2025 en vertu de l'article 2 de la loi de 1905 « La République ne reconnaît, ne salarie, ni ne subventionne aucun culte. »

Monsieur le Maire informe que plusieurs communes du secteur solidaire sur la subvention sont concernées par la même lettre.

Madame LEROY-LONGUET demande si la somme a été versée, dans l'affirmative comment ça va se passer ?

Monsieur le Maire répond la somme a été versé par le Service de Gestion Comptable de Doullens et que le Préfet pourrait faire une restitution obligatoire.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,

RAPPORTE la délibération n°30-2025 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire ;

B – Préfecture : Instruction concernant refus par la commune de prendre en charge le forfait communal lié aux dépenses de fonctionnement pour une fratrie scolarisée en école privée

Monsieur le Maire rappelle l'historique du dossier et explique la situation : En mars 2015, la commune a reçu une sollicitation de contribution pour les frais de scolarité de l'École Privé « Notre Dame » de Flixecourt concernant deux enfants d'une fratrie. Monsieur le Maire informe avoir répondu à l'école que la commune n'avait accordée aucune dérogation à cette famille et que la commune ne prendrait pas en charge les frais de scolarité de ces enfants.

Monsieur le Maire termine par la lecture du recommandé où la Préfecture informe avoir été interpellée par l'École « Notre Dame » de Flixecourt concernant le refus de prendre en charge le forfait communal pour la fratrie, domiciliée au sein de notre commune et scolarisée dans l'établissement susnommé pour l'année 2024-2025. Le Préfet invite, en vertu des dispositions de l'article L.218-8 du Code de l'éducation, dans un délai d'un mois, la commune à inscrire cette dépense à son budget et transmettre copie du mandat émis en paiement au Bureau des collectivités locales où de faire connaître les motifs qui s'y opposent.

Monsieur le Maire informe avoir consulté l'AMF à ce propos et présente les différentes règles concernant la répartition des frais de scolarité pour les communes de résidence.

Au cours de débats animés, les élus s'opposent à la participation de la commune aux frais de scolarité des familles qui font le choix de mettre le ou leurs enfant(s) dans un établissement privé.

Mesdames MEULIN et LEGROS demandent si la famille sait que la commune ne prend pas en charge les frais de scolarité ?

Monsieur le Maire informe qu'il s'agit d'une possibilité car la famille habitait précédemment à Flixecourt, commune d'implantation, celle-ci participe aux frais autant pour l'École publique que pour l'École privée (école privée sous contrat d'association, loi n°2019-791 du 26 juillet 2019).

Monsieur le Maire informe que le Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de Picquigny (Regroupement pédagogique des communes de Picquigny, Breilly, Yzeux et Crouy-Saint-Pierre) n'a signé aucun contrat avec l'École Privé « Notre Dame » de Flixecourt.

Se basant sur l'analyse des juristes de l'AMF, monsieur le Maire informe avoir contesté le courrier du Préfet considérant les règles applicables aux écoles privées, la commune n'a aucune obligation de financement des frais de scolarité de la fratrie.

IV – URBANISME

A – Déclaration d'intention d'aliéner – Parcelle A7 – Les Prés de Rouvroy

VU l'article R215-1 du Code de l'Urbanisme ;

VU le courrier du Conseil Départemental de la Somme en date du 2 octobre 2025, réceptionné le 6 octobre 2025 informant la commune de CROUY-SAINT-PIERRE de la réception d'une déclaration d'intention d'aliéner par les services du Département le 11 septembre 2025 concernant la parcelle A7 située à l'intérieur d'une zone de préemption ;

Monsieur le Maire informe qu'il appartient au Conseil municipal d'exercer son droit de préemption sur les parcelles en zone naturelles sensibles.

Le Conseil municipal doit se prononcer au sujet des parcelles cadastrées comme suit :

Référence cadastrale						Observations
Sect	N°	Nature	Lieu-dit ou Rue	Surf. m ²	Hors DP	
A	7		Les Prés de Rouvroy	5 180	Non	
Total en m ²				5 180		

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal conclut que la commune n'a pas d'intérêt à se porter acquéreur de cette parcelle et décide de ne pas utiliser son droit de préemption sur la parcelle susmentionnée.

À l'unanimité, le Conseil municipal vote CONTRE l'acquisition de la parcelle A7 – lieu-dit « Les Prés de Rouvroy ».

B – Procédure notariale : Signature de l’acte concernant les donations des parcelles A154, A155, A456 et A373

C – Biens sans maître : Signature des actes concernant les acquisitions des parcelles faisant l’objet des arrêtés en date du 30 novembre 2023 ;

Monsieur le Maire informe que la procédure notariale est arrivée à son terme. En compagnie de Monsieur CLÉRÉ, 1^{er} adjoint et Monsieur BOULET, conseiller municipal, les actes notariés pour les parcelles A154, A155, A373 et A456 ont été signés ainsi que les acquisitions des parcelles faisant l’objet des arrêtés en date du 30 novembre 2023.

VIII - INFORMATIONS DIVERSES

❖ Monsieur le Maire informe que la commune de Picquigny a fait l’acquisition des locaux de l’ex-CCOA pour 600 000€. L’objectif est la création d’une Maison de Santé pluridisciplinaire.

❖ Monsieur le Maire informe qu’après de nombreuses relances, le SIVU est enfin intervenu pour faire réparer différents nids de poule sur la commune.

❖ Monsieur le Maire informe que sauf urgence, le prochain conseil municipal devrait avoir lieu le 8 décembre 2025 et la Commission Communale des Listes Électorales devrait avoir lieu le 12 décembre 2025.

❖ Monsieur le Maire informe être en attente d’un second devis concernant la remise en état des terrains A207 et A208. Le sujet sera présenté lors d’une prochaine réunion.

❖ Madame LEGROS présente le déroulé de l’événement Halloween qui aura lieu le samedi 1^{er} novembre 2025 :

- Défilé dans les rues des enfants de la commune, départ Espace Intergénérationnel Rue Robert Pecquet à 14h30 ;

- A 19h30, Repas suivi d’une soirée dansante organisée par le Comité des Fêtes de Crouy-Saint-Pierre, le repas sera assuré par « Mes Dix Coups de Fourchettes », prestataire identique à la soirée « Cinéma en Plein Air » ;

Madame MEULIN demande pourquoi les enfants extérieurs à la commune ne sont pas autorisés à participer au défilé car le flyer indique "réservés aux enfants de la commune" ?

Madame LEGROS s’explique et indique qu’elle souhaite que les enfants de la commune soient prioritaires et que les plus jeunes puissent bénéficier pleinement des bonbons généreusement offerts par les habitants. Elle indique également qu’elle n’a jamais refusé à des parents qui ont fait la demande, que leur enfant vienne accompagné de leur cousine ou leur cousin ou même un camarade de classe.

Madame LEGROS rappelle avoir envoyé un sms personnalisé à Madame MEULIN lui indiquant que ses petits-enfants étaient les bienvenus au défilé et ajoute que la commune n’est pas hostile à ce que quelques enfants des familles n’habitant pas ou plus le village participent à l’évènement.

Madame LEGROS poursuit avec les festivités de Noël :

- Samedi 13 décembre 2025, repas des aînés.

Madame LEGROS présente le menu proposé par le restaurateur « Mes Dix Coups de Fourchettes » et indique qu’un flyer d’invitation pour le repas va être distribué à tous les bénéficiaires. (Résidents sur la commune et âgés de 65 ans et plus)

Les accompagnants n’ayant pas l’âge requis (conjoint(e), concubin(e), etc) devront s’acquitter du coût du repas, qui s’élève à 30 euros par personne.

- Dimanche 14 décembre 2025, spectacle de magie, distribution des cadeaux + goûter pour les enfants

Comme les années précédentes, un questionnaire va être distribué aux familles afin de connaître leurs intentions quant à cette journée consacrée aux enfants. Seuls les enfants étant inscrits et présents recevront un cadeau.

Madame LEGROS informe que les cadeaux sont intégralement pris en charge par le Comité des Fêtes de Crouy-Saint-Pierre. Les tranches définies sont :

0 – 3 ans : Peluches

4 – 7 ans : Jeux de société

8 – 9 ans : Laser Game (deux séances de 20 min au Laser Quest d'Amiens avec un goûter un dimanche matin au mois de janvier)

Pour la tranche des 8 – 9 ans, Madame LEGROS explique que 9 enfants sont concernés et qu'elle contacte individuellement les parents afin de les informer de ce cadeau et avoir leur consentement.

❖ Monsieur le Maire informe que pour la cérémonie du 11 novembre 2025, un flyer sera distribué prochainement par les membres de l'ADAC. Il comporte une invitation à venir se recueillir lors de cette journée mémorielle ainsi qu'une invitation à un repas organisé par l'ADAC. Madame LEROY-LONGUET accepte de distribuer les flyers pour le village de Saint-Pierre à Gouy.

❖ Monsieur le Maire informe avoir visité le Sénat avec le 1^{er} adjoint de Condé Folie et le Maire d'Airaines. Ils y ont rencontré Monsieur FRASSA pour un déjeuner de travail sur les faisabilités de jumelages éventuels avec les communes concernées par l'histoire des régiments.

❖ Monsieur le Maire informe avoir rencontré le Père Louis-Pasteur FAYE, le nouveau prêtre de Moliens-Dreuil, d'origine sénégalaise qui viendra visiter l'Église et découvrir ce qui a été fait en mémoire des Tirailleurs Sénégalais.

❖ Monsieur le Maire informe que l'association Dancing dirigée par Lou MONTIGNY rassemble entre 25 et 30 personnes lors de ses séances le mardi soir sur la commune. Les cours ne seront pas assurés lors des vacances d'Hiver et de Printemps.

❖ Monsieur le Maire informe avoir rencontré une architecte du CAUE venue sur site étudier d'éventuels aménagements de la Place de l'Église. Une fiche de travail sera transmise prochainement.

❖ Madame LEROY-LONGUET demande si la commune a des nouvelles du terrain ROGER pressenti pour l'aménagement d'un terrain de jeu ?

Monsieur le Maire informe que la commune est toujours sans nouvelle malgré plusieurs relances.

❖ Monsieur le Maire informe que l'agent communal a retiré ce qui restait des vivaces et plantes des parterres des écluses à Saint-Pierre à Gouy. Ces espaces seront bâchés pour l'hiver et seront garnis au printemps 2026 de friches fleuris et bulbes ce qui tentera moins les voleurs.

❖ Madame LEROY-LONGUET rappelle que ses signalements formulés lors de la précédente réunion n'ont pas donné suite. (Arbres à papillons Chemin Latéral, arbres à proximité du monument aux morts et pierre devant l'arrêt de bus)

Monsieur CLÉRÉ informe que l'agent communal sera relancé sur ces sujets.

❖ Monsieur le Maire informe avoir rendez-vous avec M. LEDUC, correspondant ENEDIS pour régler une problématique sur poteau EDF couvert de végétation au Chemin de Soues.

❖ Monsieur le Maire informe que l'ancienne mairie annexe à Saint-Pierre à Gouy a été vidée et le talus à côté nettoyé par les Emplois Verts.

La Charrue remise en état sera réinstallée par l'agent communal.

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion est clôturée à 19h25.

Le Maire
Régis SINOQUET

Secrétaire de séance
Valérie SINOQUET